

# ATELIER de Charpente Marine

## REGLES DE FONCTIONNEMENT

Ces règles de fonctionnement concernent uniquement les machines fixes à l'exclusion de l'outillage portatif

L'atelier comportant des **machines d'utilisation dangereuses**, son accès est limité et réglementé

L'atelier ne peut être ouvert qu'en présence d'une **personne responsable habilitée** nommée par les membres du CA

Personnes habilitées

Missions et compétences

- Autorité
- accompagner et former
- Informé et sensibiliser aux risques

Liste des personnes habilitées

- Jaques MOLINARI +
- Guy BROUET
- Yvon GUENNEGAN
- Joël COEFFIC
- ALLERA René

Ouverture de l'Atelier

Si un adhérent en a fait la demande soit par téléphone soit par mail

- Jeudi
- Samedi

Qui peut utiliser les machines ?

tous les adhérents à condition d'être accompagné par une personne habilitée qui sera chargé d'informer l'utilisateur sur :

- Les risques
- La connaissance et utilisation de la machine
- Sa responsabilité : **tout utilisateur assume la responsabilité de ses actes**

## REGLES GENERALES DE SECURITE

**Attention à l'alcool** et aux médicaments

Porter une tenue vestimentaire adéquate

Ne portez pas de vêtements amples, retirez bagues, montres et bracelets. Attachez les cheveux longs en arrière.

Se protéger

- les yeux : lunettes
- les mains : gants
- les oreilles : casque anti bruit

l'environnement de travail doit être

- bien rangé
- bien éclairé
  - éclairage de l'atelier
  - lampe frontale

être bien concentré sur sa tâche

Ni enfants ni animaux à proximité

éviter de travailler seul dans l'atelier

signaler les dysfonctionnements

nettoyer / ranger

**La BOITE à PHARMACIE se trouve à l'entrée de l'atelier**

## REGLES SPECIFIQUES AUX MACHINES

- SCIE A RUBAN** +
- RABOT DEGAU**
- TOUPIE**

## REGLES SPECIFIQUES AUX CONSOMMABLES